

**DIJON BOURGOGNE INVEST**

**Siège social : 40 avenue du Drapeau – 21000 DIJON**

Association déclarée  
régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

**STATUTS CONSTITUTIFS  
AU 24 JANVIER 2022**

## **Préambule**

Le projet « DIJON BOURGOGNE INVEST » réunit des acteurs publics et privés qui ont la volonté de développer le territoire de Dijon Métropole par une croissance économique responsable.

Ce projet a pour spécificité de répondre aux enjeux et aux objectifs suivants :

- Mobiliser les ressources pour créer un environnement propice à l'implantation d'entreprises nouvelles ;
- Soutenir les entreprises et les filières de croissance du territoire ;
- Soutenir les projets et les partenariats à fort impact territorial ;
- Promouvoir le territoire.

Pour le mener à bien, les membres de l'Association souhaitent mutualiser leurs compétences et leurs moyens.

Il vise ainsi à favoriser l'attractivité du territoire et à permettre, notamment, aux partenaires privés de valoriser leurs projets et leurs innovations sur les marchés.

Telle est l'ambition portée par l'Association « DIJON BOURGOGNE INVEST ».

## **CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1. – CONSTITUTION**

Il est formé entre les soussignés identifiés à l'Article 6.4 ci-après et toutes autres personnes qui adhèreraient ultérieurement aux présents statuts, selon les modalités prévues à l'Article 7, une association (ci-après l'« **Association** ») régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 modifiés, dénommée :

« DIJON BOURGOGNE INVEST ».

### **ARTICLE 2. – OBJET**

L'Association a pour objet de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique et d'innovation pour le territoire de Dijon Métropole selon les axes d'action suivants :

- Le soutien des entreprises et des entrepreneurs des filières de croissance du territoire par une offre de services à destination des entreprises implantées, des entreprises ayant un projet d'implantation et des start-ups ;
- Le développement d'une offre de services orientée sur l'aide à l'implantation des entreprises et à leur développement sous forme de conseils et d'accompagnement en matière juridique, fiscale, d'ingénierie financière, d'accompagnement immobilier et foncier, de mobilité des salariés et de RH, de mentorat et de mise en relation entre les acteurs économiques du territoire ;
- La promotion du territoire de Dijon Métropole lors de salons industriels et autres événements de ce type et la promotion desdits événements ;
- La fédération et l'animation d'un réseau d'acteurs et d'ambassadeurs ;
- Le soutien aux projets et partenariats à fort impact territorial ;

### **ARTICLE 3. – DENOMINATION**

La dénomination de l'association est : DIJON BOURGOGNE INVEST.

### **ARTICLE 4. – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé 40 avenue du Drapeau – 21000 DIJON

Il pourra être transféré sur simple décision du Bureau Exécutif et sans toutefois pouvoir être fixé ailleurs que sur le territoire de la Métropole de Dijon.

### **ARTICLE 5. – DUREE**

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

## **CHAPITRE II. – COMPOSITION ET MEMBRES**

### **ARTICLE 6. – MEMBRES**

#### **6.1 Catégorie de membres**

Ont vocation à être membres de l'Association :

- Des collectivités territoriales dont, notamment, Dijon Métropole ;
- Les syndicats professionnels et les chambres consulaires ;
- Les entreprises du bassin de Dijon Métropole ;
- Les représentants des filières de croissance (fédérations et pôles de compétitivité) du territoire de Dijon Métropole ;
- Les établissements et écoles de l'enseignement supérieur du territoire de Dijon Métropole ;
- La Banque des Territoires et BPI France ;
- L'AER Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche Comté ;
- Les personnalités reconnues pour leurs actions ou leur compétence dans le domaine des filières de croissance.

#### **6.2 Membres invités**

Le Bureau Exécutif peut décider, par une décision prise selon les modalités prévues à l'Article 12.4, d'attribuer la qualité de « membre invité » à un tiers afin de lui permettre de participer aux délibérations du Bureau Exécutif et/ou de l'Assemblée Générale, sans voix délibérative ni consultative. Le Président et le Directeur Général peuvent également inviter à ces instances un tiers qui prendra la qualité d'invité.

#### **6.3 Représentants des membres personnes morales**

Chacun des membres personne morale est représenté au sein de l'Association et de ses organes par son représentant légal ou tout autre représentant personne physique mandaté à cet effet pour une durée indéterminée. Tout changement de représentant devra faire l'objet d'une décision par la personne morale membre, accompagnée de la désignation du nouveau représentant permanent, remise au plus tard en début de séance de l'organe délibérant concerné.

#### **6.4 Membres fondateurs**

Les membres fondateurs de l'Association, signataires des présents statuts, sont :

- La société ACLG Capital et Conseil Stratégique, domiciliée 24 rue Buffon, 21000 Dijon, 398 656 975 RCS Dijon, représentée par M. Jean-Philippe Girard, Gérant dûment habilité à l'effet des présentes ;
- La société RESEAU CONCEPT, domiciliée 19 B avenue Albert Camus, 21000 Dijon, 402 325 674 RCS Dijon, représentée par M. Jérôme Richard, Président Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes ;
- La société ATOL Conseils et Développements, domiciliée ZAE Les Terres d'Or, Route de Saint-Philibert, 21220 Gevrey-Chambertin, 429 715 378 RCS Dijon, représentée par M. Jean-Philippe Porcherot, Président Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes ;

- La société ONCODESIGN, domiciliée 18 rue Jean Mazen, 21000 Dijon, 399 693 811 RCS Dijon, représentée par M. Philippe Genne, Président Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes ;
- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne, société coopérative de crédit à capital variable, ayant son siège social au 269 Faubourg Croncels - 10000 Troyes, et le siège administratif au 18 rue Davout - 21000 Dijon, immatriculée sous le n° 775 718 216 au RCS de Troyes, représenté par M. Emmanuel Vey, Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes ;
- L'UIMM 21 (Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie Bourgogne France Comté), domiciliée Maison des Entreprises, 6 All. André Bourland, 21000 Dijon, n° siret 822876694 non inscrit au RCS, représentée par M. Philippe Guérit, président, dûment habilité à l'effet des présentes ;
- L'ESC DIJON BOURGOGNE (Burgundy School of Business), domiciliée 29 rue Sambin, 21000 Dijon, 823 945 753 RCS Dijon, représentée par M. Stéphane Bourcieu, Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes ;
- La société SEB, domiciliée 112 chemin du Moulin Carron, 69130 Ecully, 300 349 636 RCS Lyon, représentée par M. Vincent Rouiller, Directeur Général Recherche et Innovation dûment habilité à l'effet des présentes ;
- La société PAIN D'ÉPICES MULOT & PETITJEAN, domiciliée 13 place Bossuet, 21000 Dijon, 015 751 530 RCS Dijon, représentée par Mme Catherine Petitjean, Présidente Directrice Générale dûment habilitée à l'effet des présentes ;
- La société CORDEN PHARMA CHENOVE, domiciliée 47 rue de Longvic, 21300 Chenôve, 421 181 819 RCS Dijon, représentée par M. Yves Michon, Président dûment habilité à l'effet des présentes ;
- La société ELITHIS GROUPE, domiciliée Tour Elithis, 1C Bd de Champagne, 21000 Dijon 885 215 210 RCS Dijon, représentée par M. Thierry Bievre, Président dûment habilité à l'effet des présentes ;
- La Caisse d'Épargne BFC, domiciliée 1 rond-Point de la Nation, 21000 Dijon, 352 483 341 RCS Dijon, représentée par M. Jérôme Ballet, Président dûment habilité à l'effet des présentes ;
- La société XAVIER MIREPOIX ASSURANCES, domiciliée 17 rue du Sergent Avril, 21240 Talant, 345 084 222 RCS Dijon, représentée par Monsieur Xavier Mirepoix, dûment habilité à l'effet des présentes ;
- La société ATS ENGINEERING, domiciliée 25 A route du Pont Jeanne Rose, 71210 Ecuisses, 382 119 758 RCS Chalon sur Saône, représentée par M. Rodolphe Roy, Président Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes ;
- La société LABORATOIRES URGO, domiciliée 42 rue de Longvic, 21300 Chenôve, 433 842 044 RCS Dijon, représentée par M. Franck Boldron, Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes ;
- Dijon Métropole, dont le siège social est situé 40 avenue du Drapeau, CS 17510, 21075 Dijon cedex représentée par son Président, Monsieur François Rebsamen.

#### **ARTICLE 7. – ADHESION**

Toute demande d'adhésion est formulée par écrit, signée par le postulant et reçue par le Bureau Exécutif après vérification par ce dernier que les candidats répondent aux conditions fixées par les statuts.

Le Bureau Exécutif statue souverainement sur les demandes d'adhésion et l'agrément des membres.

Sont ainsi membres de l'Association, outre les membres fondateurs visés à l'Article 6, les personnes dont la demande d'adhésion est agréée par le Bureau Exécutif.

## **ARTICLE 8 – DROITS ET OBLIGATIONS**

Les membres de l'Association s'engagent à respecter les présents statuts et, le cas échéant, si le Bureau Exécutif le prévoit, à payer la cotisation fixée par ce dernier.

Le patrimoine de l'Association répond des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres de l'Association puisse être tenu personnellement responsable de ces engagements.

## **ARTICLE 9. – DEMISSIONS - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd :

- Par le décès ou s'agissant des personnes morales, par une dissolution,
- Par la démission adressée par lettre recommandée au Bureau Exécutif et prend effet à réception de cette lettre par le Bureau Exécutif.
- Par radiation, pour non-paiement des cotisations (le cas échéant), ou pour motif grave, prononcée par le Bureau Exécutif, l'intéressé ayant été invité huit jours avant par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. Le membre ainsi exclu peut demander au Président, par lettre recommandée adressée dans les quinze jours qui suivent la décision du bureau, la réunion, dans le délai d'un mois, de l'assemblée pour qu'il soit statué en sa présence sur l'exclusion, le membre étant convoqué par lettre recommandée à cette assemblée.

## **CHAPITRE III. – RESSOURCES ET COMPTABILITE**

### **ARTICLE 10. – RESSOURCES**

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- toutes subventions que l'Association peut recevoir de l'Union Européenne, l'Etat, des régions, des départements, des communes et des groupements (communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles), et toute autre subvention de personne morale ;
- le cas échéant, les cotisations des membres ;
- les dons et legs et aides privées que l'Association peut recevoir ;
- toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

### **ARTICLE 11. – COMPTABILITE**

Il est une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables relatives aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Si elle remplit les conditions, l'Association sera tenue de publier ses comptes et de désigner un commissaire aux comptes.

## CHAPITRE IV. - GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT

### **ARTICLE 12. – BUREAU EXECUTIF**

#### **12.1 Composition**

L'Association est administrée par un Bureau Exécutif composé de 18 membres personnes physiques dont (i) 15 désignées par l'assemblée générale ordinaire parmi les candidats proposés par les membres de l'Association, pour la durée visée ci-dessous, et (ii) 3 sont des représentants de Dijon Métropole désignés par cette dernière en son sein, pour une durée indéterminée, ladite désignation (ainsi que tout changement dans la personne de ces représentants) faisant l'objet d'une notification écrite par Dijon Métropole à l'Association.

La durée du mandat des membres du Bureau Exécutif est de deux (2) ans s'achevant lors de l'assemblée générale réunie à l'effet de statuer sur les comptes du second exercice clos suivant l'année de la désignation.

Les fonctions de membres du Bureau Exécutif sont exercées à titre gratuit. Les remboursements de frais engagés dans le cadre des activités de l'Association sont possibles sur présentation de justificatifs.

En cas de vacance d'un poste de membre survenant en cours de mandat, le Bureau Exécutif peut pourvoir par cooptation le ou les postes vacants. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

#### **12.2 Président – Vice-Président(s) – Secrétaire – Trésorier**

12.2.1 Le Bureau Exécutif désigne parmi ses membres, pour la durée de leur mandat en tant que membre du Bureau Exécutif :

- le Président, qui a les pouvoirs qui sont prévus à l'Article 13 ;
- un premier Vice-Président ;
- le cas échéant, un ou plusieurs Vice-présidents ;
- un secrétaire général et un secrétaire général adjoint ;
- un trésorier et un trésorier adjoint.

12.2.2 Le premier Vice-président assiste le Président dans le fonctionnement et la représentation de l'Association.

Il peut agir par délégation du Président et sous son contrôle. Il peut recevoir des attributions spécifiques, temporaires ou permanentes, définies par le Président.

En cas d'empêchement du Président, il préside les réunions du Bureau Exécutif et les assemblées générales.

12.2.3 Les Vice-présidents agissent également par délégation du Président en cas d'empêchement du premier Vice-président et reçoivent des attributions spécifiques, temporaires ou permanentes, définies par le Président.

Le Vice-Président ainsi désigné a pour rôle d'assister le Président sur la thématique concernée : il peut s'agir par exemple d'intervenir au cours d'un événement dédié (salon professionnel, accueil investisseurs) pour appuyer le travail de prospection de l'équipe de l'Association, participer aux échanges et présentations des atouts du territoire auprès de prospects, ainsi que réaliser des interviews et porter des messages à travers les médias et communiqués, au nom de l'Association.

Le Vice-Président concerné mobilisera au besoin d'autres membres du Bureau Exécutif.

Le Vice-Président concerné devient aussi le référent pour porter certains projets en lien avec la thématique et contribuer à leur succès dans le cadre du plan stratégique de l'Association.

12.2.4 Le secrétaire est chargé de la correspondance, des archives et des convocations aux réunions et assemblées.

Il rédige les procès-verbaux des délibérations validées par le Président, et assure leur transcription sur les registres.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi de 1901 et assure l'exécution des formalités.

12.2.5 Le trésorier est chargé, sous le contrôle du Bureau Exécutif, de la gestion du patrimoine de l'Association.

Le Président peut lui déléguer la signature des instruments de paiement étant cependant précisé que toute dépense excédant un montant unitaire de 5000 € nécessitera la signature du Président ou du premier Vice-Président.

Il tient une comptabilité régulière des opérations effectuées par lui et rend compte de sa gestion lors de l'assemblée générale annuelle.

### 12.3 Attributions

Le Bureau Exécutif dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'Assemblée Générale pour gérer et administrer l'Association en toutes circonstances, en particulier et sans que cette énumération soit limitative :

- il arrête le bilan financier de l'exercice pour le présenter à l'appréciation de l'Assemblée Générale,
- il adopte le rapport annuel d'activités, le budget prévisionnel et le programme d'actions de l'exercice suivant que lui présente le Président,
- il contrôle l'exécution du budget,
- il fixe l'ordre du jour des assemblées générales,
- il décide de la création des comités consultatifs visés à l'Article 15 dédiés aux thématiques qu'il détermine et en fixe la composition,
- il choisit le Directeur Général parmi les candidats qui lui sont proposés par le Président,
- il nomme le commissaire aux comptes s'il en est prévu un.

### 12.4 Délibérations du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif se réunit sur convocation de son Président ou du tiers de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, mais au moins une fois par trimestre, soit au siège social, soit en tout autre endroit fixé par le Président ou par les membres procédant à la convocation. Les membres du Bureau Exécutif peuvent également participer aux réunions et prendre part au vote par visioconférence.



La convocation est adressée par e-mail huit (8) jours avant la date de la réunion sauf en cas d'urgence.

L'ordre du jour est dressé par le Président et peut être modifié ou complété jusqu'à l'entrée en séance.

La présence de la moitié au moins des membres du Bureau Exécutif, ou le cas échéant, leur participation par visioconférence, est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Les membres peuvent se faire représenter par un autre membre de leur choix, étant cependant précisé qu'un même membre peut être porteur de deux pouvoirs au maximum.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le Directeur Général assiste aux délibérations du Bureau Exécutif avec voix consultative.

Les délibérations du Bureau Exécutif sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le Président et le secrétaire.

### **ARTICLE 13 – PRESIDENT**

Le Président a la responsabilité de la bonne marche de l'Association. Il la représente dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour agir en justice tant en défense qu'en demande.

Il exécute les décisions du Bureau Exécutif.

Il fait ouvrir et fonctionner les comptes de l'Association. Il ordonne les dépenses dans le cadre du budget approuvé par le Bureau Exécutif.

Le pouvoir d'engagement du Président est limité par le montant des crédits et budgets votés par le Bureau Exécutif. Les engagements susceptibles d'engendrer une dépense excédant ces montants doivent faire l'objet d'une décision favorable préalable du Bureau Exécutif.

Le Président choisit librement de déléguer certains de ses pouvoirs à un autre membre du Bureau Exécutif et au Directeur Général.

### **ARTICLE 14 – DIRECTEUR GENERAL**

Le Directeur Général est un salarié, recruté par le Président après approbation de sa candidature par le Bureau Exécutif.

Placé sous l'autorité du Président, le Directeur Général veille à l'exécution des décisions prises par le Bureau Exécutif.

Il dispose des pouvoirs qui lui sont délégués par le Président ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Le Directeur Général assume, sur tous les plans et à tous niveaux, un rôle technique et fonctionnel. Ainsi :

- il élabore, pour les soumettre au Bureau Exécutif, les projets de budgets prévisionnels dans le cadre des orientations qui lui sont fixées ;
- il choisit, organise, coordonne et gère les moyens de l'Association (personnels, financiers, procédures, locaux, matériels), en contrôle l'usage, évalue les résultats et en rend compte au Bureau Exécutif ,
- il établit les bilans et les soumet au Bureau Exécutif afin de rendre compte de l'activité de l'Association et de ses résultats financiers,

- il soumet au Président et au Bureau exécutif toute proposition concernant la feuille de route stratégique et l'évolution à moyen terme de l'Association.

## **ARTICLE 15 - COMITES CONSULTATIFS**

Le Bureau Exécutif peut constituer un ou plusieurs comités consultatifs dédiés à des thématiques spécifiques décidées par le Bureau Exécutif. Il en détermine la composition et les modalités de fonctionnement.

Chaque comité consultatif a compétence générale dans son domaine ou sa thématique pour la proposition et le suivi sur le plan technique des orientations et des activités de l'Association telles qu'elles résultent de son objet social.

La vocation des comités consultatifs est d'aider et de faciliter le bon fonctionnement des activités de l'Association et d'en promouvoir le développement et de faire toutes propositions utiles. Ils ne disposent que d'un pouvoir consultatif.

Les comités consultatifs peuvent comprendre des membres du Bureau Exécutif ainsi que des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, extérieures à l'Association. En tout état de cause la composition des comités consultatifs est arrêtée par le Bureau Exécutif.

## **ARTICLE 16. – ASSEMBLEE GENERALE**

### **16.1. Assemblée générale ordinaire**

- 16.1.1 L'assemblée générale ordinaire, composée des membres de l'Association, se réunit sur convocation écrite du Président, adressée aux membres quinze jours au moins avant la date fixée, par tout moyen écrit. Cette convocation mentionne l'ordre du jour qui est fixé par le Bureau Exécutif. La réunion a lieu soit au siège social soit en tout autre endroit fixé dans la convocation. Les membres de l'Association peuvent également participer par visioconférence.

Le Directeur Général assiste aux assemblées générales avec voix consultative.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée au moins deux fois par an, à savoir au moins une fois durant le premier semestre, à l'effet d'approuver les comptes et de statuer sur les décisions visées à l'Article 16.1.2 et au moins une autre fois durant le second semestre à l'effet d'être informée sur les activités menées, les actions entreprises et les orientations données à l'activité de l'Association durant l'exercice en cours.

- 16.1.2 L'assemblée générale ordinaire convoquée dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable a pour ordre du jour le rapport annuel présenté par le Président et, le cas échéant, par le commissaire aux comptes, le vote sur le rapport moral d'activités et le rapport financier et d'approuver les comptes.

Elle procède en outre tous les deux ans, à l'élection des membres du Bureau Exécutif et chaque fois que nécessaire à la ratification des cooptations de membres du Bureau Exécutif.

- 16.1.3 L'assemblée générale ordinaire ne peut valablement délibérer que si les membres présents ou représentés, ou participant par visioconférence, représentent au moins le quart de ses membres. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée est convoquée dans les quinze jours et statue alors valablement sans règle de quorum.

Le vote par procuration est autorisé mais nul ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les votes ont lieu à main levée sauf pour la désignation des membres du Bureau Exécutif qui a lieu à bulletin secret.

### **16.2 Assemblée Générale Extraordinaire**

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée dans les mêmes formes que l'assemblée générale ordinaire, à l'initiative du Bureau Exécutif à l'effet de statuer sur les projets de modification des statuts ou la dissolution de l'Association. Elle se réunit selon les mêmes modalités que celles prévues pour l'assemblée générale ordinaire avec participation des membres et vote possible par visioconférence.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si les membres présents ou représentés, ou participant par visioconférence, représentent au moins la moitié de ses membres dont la moitié au moins de ceux qui sont membres du Bureau Exécutif. Si ce double quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée peut alors être convoquée dans les quinze jours et statue alors valablement sans règle de quorum.

Le vote par procuration est autorisé mais nul ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les votes ont lieu à main levée sauf si un membre présent réclame le vote à bulletin secret.

### **16.3 Procès-verbaux**

Il est dressé un procès-verbal des délibérations des assemblées générales. Les procès-verbaux sont portés sans blanc ni rature sur un registre côté et paraphé. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire.

## **CHAPITRE V. - AUTRES DISPOSITIONS**

### **ARTICLE 17. – Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

### **ARTICLE 18. – Commissaire aux comptes**

Si l'Association se trouve assujettie à l'obligation de nomination d'un Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale nomme ce dernier qui est alors chargé de contrôler l'établissement et l'exactitude des comptes de l'exercice clos.

**ARTICLE 19. – Dissolution – Liquidation**

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, sur proposition du Bureau Exécutif, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

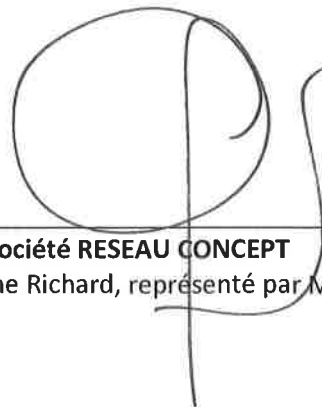
Le produit net de la liquidation sera dévolu à une association ou à une personne morale de droit public ayant un objet similaire et qui sera désignée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres de l'association.

Fait à Dijon  
Le 24 janvier 2022

En deux (2) exemplaires



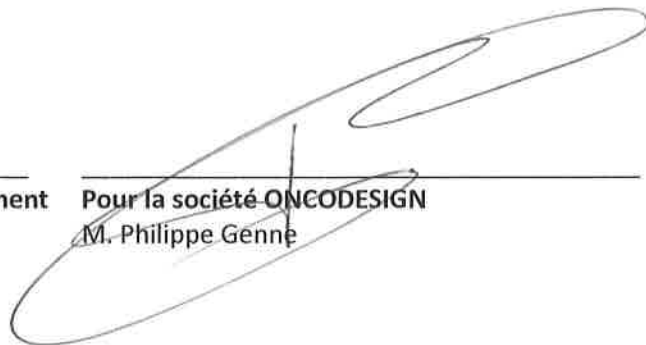
Pour la société **ACLG Capital et Conseil Stratégique**  
M. Jean-Philippe Girard



Pour la société **RESEAU CONCEPT**  
M. Jérôme Richard, représenté par M. Girard



Pour la société **ATOL Conseils et Développement**  
M. Philippe Porcherot



Pour la société **ONCODESIGN**  
M. Philippe Genne



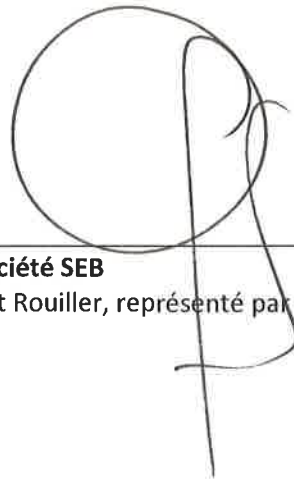
---

**Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole  
Mutuel de Champagne Bourgogne**  
M. Emmanuel Vey



---

**Pour l'UIMM 21**  
M. Philippe Guérit



---

**Pour l'ESC DIJON BOURGOGNE (Burgundy School  
of Business)**  
M. Stéphan Bourcieu



---

**Pour la société SEB**  
M. Vincent Rouiller, représenté par M. Girard

---

**Pour la société PAIN D'ÉPICES MULOT &  
PETITJEAN**  
Mme Catherine Petitjean



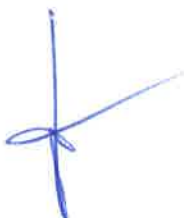
---

**Pour la société CORDEN PHARMA CHENOVE**  
M. Yves Michon



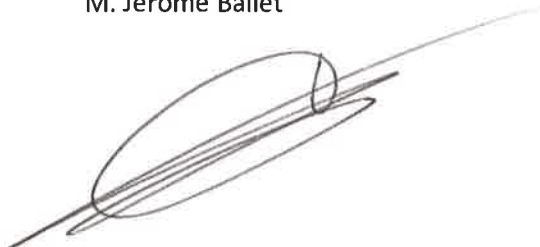
---

**Pour la société ELITHIS GROUPE**  
M. Thierry Bievre



---

**Pour la Caisse d'Épargne BFC**  
M. Jérôme Ballet



---

Pour la société XAVIER MIREPOIX ASSURANCES  
M. Xavier MIREPOIX

Handwritten signature of Xavier Mirepoix in black ink, featuring a large 'X' followed by the name 'Mirepoix' in a cursive script.

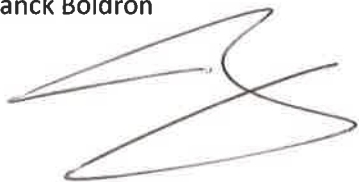
---

Pour la société ATS ENGINEERING  
M. Rodolphe Roy

Handwritten signature of Rodolphe Roy in blue ink, consisting of a stylized, circular initial followed by a horizontal line.


---

Pour la société LABORATOIRES URGO  
M. Franck Boldron

Handwritten signature of Franck Boldron in black ink, featuring a stylized, overlapping 'F' and 'B'.

---

Pour Dijon Métropole  
M. François Rebsamen

Handwritten signature of François Rebsamen in black ink, with the name written in a cursive script.